

BULLETIN
de la RECHERCHE SCIENTIFIQUE

B R S

EDITE
PAR LE SYNDICAT
NATIONAL des TRAVAILLEURS
de la RECHERCHE SCIENTIFIQUE
(SNTRS_CGT)

N° 181 - OCTOBRE 1977

- 2,4% et + 26%

Jean-Pierre RICCIO
Secrétaire National

-2,4 %, +26 %... Non ce n'est pas une équation à résoudre. C'est la traduction chiffrée du "miracle" qu'à réalisé, en un an, "Le meilleur économiste français": Mr Barre (dixit Mr G. D'Estaing).

-2,4 % C'est la baisse qu'aura subie, notre pouvoir d'achat de janvier à la fin octobre.

+26 % C'est la hausse du nombre de chômeurs, en un an.

Derrière la sécheresse de ces chiffres, c'est la vie rendue plus difficile à des millions de gens, c'est l'angoisse qui gagne, parfois c'est le geste désespéré.

Par contre pour les grands patrons, ça va, ça va même très bien. L'année 1976 avait déjà été excellente pour les profits, 1977 sera encore meilleure.

C'était, c'est là, la raison d'être du Plan Barre, en ce sens, il est un succès.

▷ **POUR LES PERSONNELS DU CNRS
ET DE L'INSERM**

La régression du pouvoir d'achat est rendue encore plus sensible :

- par le refus de nos directions de satisfaire toutes revendications statutaires même pour les petites catégories qui non seulement ont des salaires scandaleusement bas, mais n'ont plus aucune perspective de carrière.
- par le blocage des promotions, ce qui conduit un grand nombre de collègues à percevoir des salaires bien en deçà de leur qualification.
- par le tassement des débuts de carrière vers le bas et le déclassement d'un grand nombre de catégories.
- par des discriminations entre les administratifs et les autres catégories.
- par la disparité du taux de la prime de participation à la recherche.

La situation de l'emploi, se traduit, plus directement :

- par des créations de postes, chaque année, plus restreintes (104 créations nouvelles prévues en 1978 contre 241 en 1977).
- par une tentative de licenciements massifs des hors statuts et par l'intégration la plus restrictive de ceux qui sont retenus.

▷ **NE PAS BAISSER LES BRAS**

Face à la malfaisance de la politique du pouvoir, il est certain que tous les travailleurs qui luttent avec la CGT depuis des années dans la perspective des changements fondamentaux prenant en compte leurs revendications, sont inquiets à juste titre de la situation actuelle dans la gauche.

Mais cela ne saurait les détourner de l'action syndicale indispensable plus que jamais pour l'aboutissement de leurs revendications, tout en faisant connaître comme le fait la CGT (ci-dessous) pour ce qui est de sa responsabilité syndicale ce qu'attendent les travailleurs d'un gouvernement de gauche.

Oui, plus que jamais l'heure est à l'action !

▷ LE RÔLE DE CHAQUE SYNDIQUÉ

L'action ne peut se décider et se développer hors de l'engagement personnel de chaque syndiqué. Ce dernier, contribuera puissamment à la défense de ses propres revendications, en gagnant la conviction de ses collègues de travail à la nécessité d'agir sans répit.

Ainsi, seront créées les meilleures conditions d'une mobilisation des personnels dans la perspective très proche :

- d'une riposte unitaire d'envergure au niveau de la fonction publique, que vient de proposer la CGT aux six fédérations de fonctionnaires qui ont unanimement dénoncé, le 29 septembre, l'attitude du gouvernement à propos de la revalorisation des salaires.
- des actions multiples, locales, nationales sur l'ensemble du contentieux revendicatif, propre à nos organismes.

Encore un mot, il est démontré que les succès revendicatifs sont en relation avec l'existence d'une C.G.T. puissante.

Renforcer le S.N.T.R.S.-CGT c'est donc assurer le succès de nos revendications.



LA C.G.T. RÉAFFIRME SA POSITION SUR LE PROGRAMME COMMUN DE GOUVERNEMENT

(Extraits de la résolution de la Commission Exécutive des 3-4/10)

"Ce programme définit de façon précise l'ensemble des moyens susceptibles de permettre la mise en application d'une véritable politique de progrès social, d'un développement harmonieux et indépendant de l'économie et d'assurer la reconnaissance du rôle de premier plan des travailleurs dans la gestion démocratique des affaires du pays.

Le seuil minimum de nationalisations inclus dans ce programme a été fixé en 1972 afin d'ouvrir la voie à un processus de rupture décisif avec les orientations et la politique du régime actuel. La CGT l'a jugé comme tel, bien qu'étant en retrait par rapport à son propre programme d'action.

C'est sur la base de ce contenu de classe qu'elle s'est engagée dans la bataille pour la victoire de l'union de la gauche et que les travailleurs, dans leur grande majorité, ont approuvé cet engagement.

La CGT considère que l'actualisation du programme commun doit prendre pleinement en compte les objectifs sociaux essentiels de l'action syndicale, l'ensemble des moyens susceptibles de les réaliser et les droits nouveaux pour les travailleurs, qu'un tel changement implique.

La possibilité d'atteindre et de consolider ces objectifs réside dans un programme de nationalisations tenant compte de l'évolution économique intervenue depuis 1972 et en tout état de cause suffisamment étendu pour porter un coup décisif à la domination des grands groupes capitalistes sur l'économie et la vie du pays.

C'est la condition pour une amélioration durable du pouvoir d'achat, de l'emploi, et des conditions de travail.

C'est sur ces bases essentielles que la CGT conçoit l'actualisation du programme commun et la réalisation de l'accord entre les partis de gauche souhaité par les travailleurs."

LES INGENIEURS ET CADRES ADMINISTRATIFS DU CNRS ET DE L'INSERM EXIGENT L'APPLICATION INTEGRALE DE LA REFORME DU CADRE A (fonction publique)

▷ POURQUOI TOUT CE RETARD POUR APPLIQUER UNE SI PETITE DECISION ? !

Le décret d'application du 2è volet de la réforme du cadre A de la fonction publique est paru au J.O. du 16/7/77 après des mois d'un simulacre de négociations d'où ont été exclues la CGT et la CFDT.

Elle fait suite au premier volet appliqué en 3 étapes au 1.12.74, 1.7.75 et 1.7.76 qui n'ont été appliquées au CNRS qu'en mars 1977, et à l'INSERM... en août 1977.

Cette application - faut-il le rappeler - n'a été acquise que par l'action syndicale qui a dû imposer aux directions du CNRS et de l'INSERM la rédaction des textes, leurs transmissions et leurs négociations avec les ministères de tutelle.

Si celle-ci a finalement abouti ce n'est pas grâce aux directions qui portent en fait la responsabilité d'avoir fait subir un préjudice financier aux personnels, compte tenu de l'application tardive de ces mesures dans une période d'inflation galopante.

✂ LE SECOND VOLET EST APPLICABLE AU 1/8/77, QU'EN EST-IL POUR LES PERSONNELS DU C N R S ET DE L' I N S E R M ?

Malgré les interventions incessantes du SNTRS-CGT auprès des directions du CNRS et de l'INSERM aucune assurance n'a été donnée par elles sur la date de parution de ces mesures.

Les textes concernant le CNRS sont-ils parait-il dans les ministères concernés depuis fin juillet ? quant à l'INSERM ils sont... en cours d'élaboration.

Ces retards scandaleux sont d'autant plus inadmissibles que les quelques points d'indice distribués seront loin de combler l'écart qui existe entre les salaires des catégories concernées et celles de leurs homologues du secteur privé et nationalisé (20 à 25 % au moins).

De plus la façon dont ils sont répartis constituent un nouvel écrasement des salaires du haut vers le bas.

LES PERSONNELS NE SONT PAS DUPES ! CELA LES AUTORISE D'AUTANT PLUS A EXIGER L'APPLICATION RAPIDE DE CETTE "PETITE DECISION".

C'est pourquoi les personnels soussignés appartenant aux catégories OA, 1A, 2A, 3A, 1B, 1Bbis (1er et 2è groupes) exigent avec le SNTRS-CGT :

- que les directions du CNRS et de l'INSERM fassent réellement leur travail auprès des ministères de tutelle pour accélérer l'application du 2è volet de la réforme du cadre A
- que les ministères concernés cessent de faire traîner les discussions et publient rapidement les arrêtés d'application de cette réforme aux personnels du CNRS et de l'INSERM.

Ils réaffirment leur volonté d'agir pour le maintien et la progression de leur pouvoir d'achat et pour une véritable remise en ordre des salaires de toute la fonction publique.

* * *

NOM

CATEGORIE

LABORATOIRE

SIGNATURE

Cette pétition sera déposée en délégation auprès des directions par la Commission Nationale des Ingénieurs et Cadres du SNTRS-CGT accompagnée du Secrétariat National du SNTRS-CGT.

Une photocopie sera déposée chez les directeurs de laboratoires, chefs de service et chez les administrateurs délégués avant l'envoi au siège national.

NOTATIONS ?... PROMOTIONS ?

Dans quelques semaines les feuilles de notations et les propositions de changement de catégories vont se trouver au centre des préoccupations de tous les personnels.

● LA NOTATION

Pour la quasi totalité des agents cette notation est ressentie comme inutile en raison des infimes possibilités d'avancement qui existent du fait de la récession continue des créations de postes, et inacceptable par les rubriques extra professionnelles qu'elle contient.

Pourtant, à l'origine en 1945, l'introduction de la notation dans le statut général de la fonction publique avait pour objet de garantir à tous les agents de l'état un avancement non discriminatoire, et la possibilité d'un recours face à tout acte arbitraire.

C'était un progrès considérable imposé par la lutte des fonctionnaires par rapport à l'avancement à la "tête du client".

Au fil des années, le pouvoir et les directions d'organisme ont vidé la notation de son sens initial, pour en faire essentiellement un moyen de pression sur les personnels.

Ainsi au CNRS l'introduction de rubriques extra professionnelles a un véritable caractère policier inadmissible que notre syndicat n'a cessé de combattre.

Nous devons à nouveau expliquer aux "notateurs" la responsabilité qu'ils prendraient en se prêtant à un système d'encadrement des personnels mettant en cause en fait les libertés individuelles de leurs agents.

Le SNTRS-CGT et ses sections syndicales poursuivront leur action avec tous les personnels pour demander aux responsables de formations de ne pas remplir la "grille" anti-statutaire, ou pour le moins de la rendre inexploitable par la Direction.

Le SNTRS-CGT dans le cadre de son élaboration d'un nouveau statut de titulaire pour les ITA du CNRS et de l'INSERM, formulera des propositions pour redonner aux personnels la garantie d'un avancement sans discrimination sur la base des seuls critères professionnels, excluant toute utilisation contre les libertés individuelles des agents.

● LA PROMOTION

Au fil des ans, l'espoir tenace d'être dans l'infime minorité des "retenus" diminue, et de toute façon pour les quelques "élus" inscrits sur la liste d'aptitude qui s'allonge, c'est l'attente toujours plus longue de la nomination effective.

Pour la grande majorité des personnels, c'est l'amère déception de ne pas être présenté en raison de l'autocensure pratiquée au niveau des laboratoires, c'est la colère lorsque l'on est proposé de ne pas être retenu en raison des faibles possibilités découlant de la situation budgétaire des postes.

Pour 1978 la situation sera encore aggravée, si le pouvoir réussit à faire passer son "budget de misère" pour la recherche scientifique, qui ne prévoit pour le CNRS que 104 postes d'ITA (contre 241 en 1977) et aucune transformation de postes, moyen indispensable pour rendre les promotions effectives.

Conséquence immédiate de ce scandaleux budget :

- Il remet en cause le reclassement effectif des personnels ouvriers de service et de cantine concernés par le décret du 24 août 1976.
- Il ne permettra pas de débloquer la liste d'aptitude (titres, examens, paritaires, dérogations) sur laquelle stagne depuis des années près d'un millier d'agents qui effectuent un travail de qualification et de responsabilité supérieures à la catégorie dans laquelle ils sont rémunérés.

Ainsi la question des moyens apparaît bien comme essentielle pour résoudre le problème actuel du blocage des carrières, il nécessite donc une lutte permanente des personnels pour doter les budgets du CNRS et de l'INSERM des créations et des transformations de postes en nombre suffisant pour assurer leur carrière et permettre le développement de la recherche.

● LES COMMISSIONS D'AVANCEMENT

Si les problèmes des moyens budgétaires et des règles d'avancement sont essentiels, les personnels ne peuvent pour autant se désintéresser du fonctionnement des instances où se décide leur promotion.

ET BLOCAGE DES CARRIERES

C'est la raison pour laquelle le SNTRS-CGT a multiplié ses propositions pour rendre paritaire la commission de dérogation, pour décentraliser réellement la commission paritaire nationale et pour que leur fonctionnement offre le maximum de sérieux et de justice à tous les personnels.

C'est notamment le sens de la bataille qu'a menée le SNTRS-CGT dans les "Commissions Paritaires Préparatoires Régionales".

Cette action doit s'amplifier pour imposer une véritable négociation sur le rôle, les attributions, la composition et le fonctionnement des C.P.R., de la commission paritaire nationale et de la commission de dérogation.

Déjà la Direction du CNRS a dû reculer et accepter le principe de l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire nationale, mais elle tente de limiter la négociation à ce seul aspect, de même qu'elle remet en cause ses engagements concernant les prérogatives des CPPR en matière de suivi des carrières des personnels.

La période des notations et des propositions de promotion doit être mise à profit par les personnels pour exprimer avec force leur souhait dans ce domaine, ils le feront en signant massivement la pétition du SNTRS-CGT exigeant :

- que toutes les commissions soient véritablement représentatives des personnels ce qui signifie leur élection au scrutin de liste des seules organisations syndicales représentatives, à la proportionnelle et à la plus forte moyenne.
- que la négociation avec les directions s'engage véritablement sur ces points très rapidement afin de mettre en place dès 1978 des commissions permettant la défense efficace des intérêts des personnels.

QUELLES SOLUTIONS ?

La notation et la promotion ne peuvent être abordées indépendamment d'autres problèmes qui lui sont étroitement liés et qui sont frappés du même mal : L'AUSTERITE DE GISCARD-BARRE.

Elle frappe tous les personnels :

- par la dégradation continue de leur pouvoir d'achat
- par l'inexistence d'une perspective de carrière minimum garantie
- par le blocage général des promotions auxquelles pourraient prétendre les agents ayant acquis une qualification supérieure
- par un déclassement général de toutes les catégories et les discriminations qui touchent certains comme les administratifs
- par le tassement des débuts de carrière vers le bas et l'insuffisance du minimum de rémunération pour les petites catégories

C'est contre cette situation que le SNTRS-CGT n'a cessé de lutter tant par son action générale que par les luttes spécifiques des différentes catégories qu'il a impulsées et coordonnées.

Toutes ces luttes convergent vers un triple objectif :

- développer une action massive pour imposer UNE CARRIERE MINIMALE D'AMPLEUR SUFFISANTE POUR TOUS sur la base du projet que le SNTRS-CGT a élaboré et qui est actuellement en discussion dans toutes ses sections.
- poursuivre la bataille pour doter la recherche scientifique des moyens indispensables à son développement conforme aux besoins du pays, moyens dont dépendent en définitive toutes les revendications des personnels.
- mobiliser les personnels du CNRS et de l'INSERM dans l'action avec tous les travailleurs du secteur public et nationalisé dans une action unitaire d'ensemble pour la défense de leur pouvoir d'achat et de leur sécurité d'emploi.

PLUS QUE JAMAIS L'ACTION

Il n'y a pas d'autre voie, c'est pourquoi le SNTRS multipliera les initiatives unitaires d'action pour les salaires, pour l'emploi, pour la carrière et pour les moyens budgétaires dont dépend la satisfaction de nos revendications.

pour un véritable reclassement de l'ensemble des personnels ouvriers, de service et de cantine

Quoiqu'excluant certaines professions, le décret du 24 août 1976, apporte la reconnaissance de la valeur des niveaux d'un grand nombre de métiers au CNRS. Ce sont essentiellement ceux de la métallurgie, bâtiment, services d'entretien, jardiniers, animaliers, art graphique, pour lesquels les C.P.P.R. ont retenu plus de 1200 dossiers et proposé environ 1100 changements de catégorie. (Ces transformations par le jeu des cascades permettraient de nommer tous les inscrits sur L.A.). Ces chiffres ont surpris la direction du CNRS qui évaluait, il y a un an, à beaucoup moins de 500, le nombre d'agents concernés. Aussi l'administration entend limiter les "dégâts" en diminuant l'amplitude de carrière retenue dans le décret (4B à 1Bbis) par le biais de la suppression de l'accès au reclassement à la 1Bbis (plus de 2000 agents concernés), et en conditionnant les membres de la C.P.N. (en parlant de démagogie et de trop bon classement dans certaines administrations déléguées) afin que ceux-ci reviennent sur les propositions des C.P.P.R.

La Commission Paritaire Nationale siégera du 17 Octobre au 3 Novembre. Elle examinera par corps de métiers et par administration déléguée, les propositions de reclassement. Les 17 et 18 : bâtiments et services d'entretien ; 20 et 21 : métallurgie ; 24, 25 et 26 : arts graphiques et divers ; 2 et 3 Novembre : cantines.

• A propos des personnels sociaux et de cantine concernés par le décret, nous protestons contre les conditions restrictives dans lesquelles il leur est appliqué alors qu'il est déjà très insuffisant dans son contenu à leur égard.

Sur ce problème et sur tous les autres la direction refuse obstinément de recevoir vos représentants et de négocier les conditions et la manière dont se dérouleront les travaux de la C.P.N. et les nominations effectives qui doivent en découler.

Aussi ne reste-t-il aux agents concernés qu'à appliquer une mobilisation constante, une vigilance accrue et des actions de grande ampleur, si cela s'avère nécessaire. Le SNTRS, en accord avec le SGEN, a déjà organisé des actions le 4 et le 11 Octobre.

Les deux syndicats appellent tous les corps de métiers à une mobilisation constante pendant toute la tenue de la C.P.N. Dès lundi 17, les militants responsables se trouveront au siège du CNRS prêts à alerter l'ensemble de leurs camarades, si la Direction du CNRS veut imposer lors de la première séance de la C.P.N. des conditions inacceptables de reclassement.

Les deux syndicats appellent à des meetings le

~ MERCREDI 19 OCTOBRE ~

Lors de ces meetings, les travailleurs décideront s'il y a lieu d'actions de grande ampleur pour imposer à la Direction du CNRS :

- le respect des propositions de reclassement prononcées par les C.P.P.R. et le recours pour les agents restant déclassés
- le maintien de l'accès à la 1Bbis
- la reconnaissance de TOUS les métiers manuels à un niveau de qualification acceptable
- le reclassement des hors statut intégrés depuis la parution du décret, ainsi que les nouveaux embauchés
- la revalorisation des normes de reclassement des personnels de cantine
- la nomination immédiate, avec effet rétroactif à la date du 24 août 1976 de tous les personnels ouvriers, de service, cantine et sociaux concernés par le décret.

Le gouvernement a mis en avant en parole et en affiche la revalorisation du travail manuel. Les travailleurs du CNRS sauront lors de la campagne électorale qui est ouverte dénoncer ceux qui se sont opposés dans le concret à un reclassement justifié.

PLUS DE PROMESSES, DES ACTES !

les administratifs s'adressent au directeur général

à Monsieur CHABBAL
Directeur Général du CNRS

Monsieur le Directeur Général,

Lors des discussions avec les organisations syndicales, et à plusieurs reprises devant les instances du CNRS (Directoire et Conseil d'Administration) la Direction Générale du CNRS s'est déclarée soucieuse d'utiliser la moindre possibilité d'améliorer la situation statutaire et financière des administratifs.

Jusqu'à ce jour, je n'ai noté aucune décision qui concrétise ces déclarations d'intention.

Par ailleurs, la Direction avait présenté la déconcentration administrative comme le moyen décisif d'améliorer le fonctionnement du CNRS et les conditions de travail des personnels administratifs.

Je constate en réalité que depuis sa mise en place mes conditions de travail se sont très sensiblement dégradées.

Cette situation qui va en s'empirant est mise sur le compte de l'austérité imposée par le plan Barre en raison de la crise économique.

J'ai le sentiment profond que la Direction Générale du CNRS ne recherche pas en fait de solution réelle à la détérioration de mon pouvoir d'achat et de mes conditions de travail, et j'estime de toute façon ne pas avoir à subir les conséquences d'une politique économique dans laquelle je ne porte aucune responsabilité.

La Direction Générale peut, si elle en a véritablement le désir, concrétiser ses déclarations d'intentions en ouvrant de VÉRITABLES négociations sur les revendications urgentes des administratifs.

Elles concernent notamment l'égalité de la prime des administratifs avec celle des techniciens, l'alignement de la 4D sur la 5B, la suppression des petites catégories D et les conditions de travail des administratifs.

Je vous demande avec insistance de prendre ma demande en compte et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma haute considération.

Un(e) administratif(ve) de la circonscription.

Signature

* *

Cette lettre individuelle doit être signée massivement par les administratifs, notamment au cours des réunions que le Collectif National des administratifs va organiser au cours de ces mois dans toutes les circonscriptions.

Le Collectif rassemblera les lettres et les portera régulièrement en délégation à la Direction, il envisage également une manifestation des administratifs au siège du CNRS pour obtenir satisfaction.

Au cours de sa réunion du 26 septembre, le Collectif a décidé d'organiser début janvier la première Conférence Nationale des administratifs du SNTRS-CGT.

TABLEAU DES SALAIRES au 1^{er} SEPTEMBRE 1977

édité par le SNTRS-CGT

La prime forfaitaire pour la 9B et la 8B n'est pas incorporée aux salaires de ce tableau.

Cette grille annule la grille du B.R.S. N° 180

Dans ce tableau, vous trouverez pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires au 1er Septembre 1977.

Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels de la région parisienne : traitement principal (TP) sur la base annuelle de 11.945 F au 1er Septembre 1977 à l'indice 100, plus indemnité de résidence (IR) de Paris (9,5 % du traitement principal pour les salaires supérieurs à l'indice 277 et IR afférent à l'indice 277 pour les salaires inférieurs ou égaux à l'indice 277).

(Les indices utilisés sont les indices majorés au 1.7.76).

POUR LA PROVINCE : appliquer les coefficients suivants :

Zones 2° 3°-4°-5°-6°
(7,5 %) (6,5 %)

Coefficients à appliquer ... 0,9817 0,9726

Pour avoir les SALAIRES NETS, il convient de déduire la sécurité sociale, l'IRCANTEC, la MGEN (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement ainsi que, pour la région parisienne, les 23 F d'indemnité de transport.

| | 1er échelon | 2è échelon | 3è échelon | 4è échelon | 5è échelon | 6è échelon | 7è échelon | 8è échelon | 9è échelon | 10è échelon | 11è échelon | 12è échelon |
|---------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------------------------|--------------|---------------|
| | Ind. Salaire | Ind. Salaire | Ind. Salaire | Ind. Salaire | Ind. Salaire | Ind. Salaire | Ind. Salaire | Ind. Salaire | Ind. Salaire | Ind. Salaire | Ind. Salaire | Ind. Salaire |
| 0A | 635. 6921,39 | 711. 7749,76 | 798. 8698,03 | A1 9526,40 | A2 9940,58 | A3 10354,86 | | | | | | |
| 1A | 559. 6093,02 | 635. 6921,39 | 711. 7749,76 | 760. 8283,85 | 798. 8698,03 | | | | | | | |
| 2A | 393. 4283,64 | 415. 4523,44 | 441. 4806,77 | 466. 5079,33 | 483. 5264,57 | 521. 5678,75 | 559. 6093,02 | 596. 6496,26 | 635. 6921,39 | | | |
| 3A | 369. 4022,02 | 386. 4207,35 | 405. 4414,39 | 425. 4632,39 | 444. 4839,52 | 466. 5079,33 | 479. 5221,04 | 505. 5504,37 | 535. 5831,42 | 566. 6169,31 | 596. 6496,26 | |
| 1B | 347. 3782,21 | 366. 3989,35 | 382. 4163,73 | 398. 4338,11 | 418. 4556,10 | 441. 4806,77 | 463. 5046,58 | 471. 5133,80 | 498. 5428,09 | 528. 5755,13 | 551. 6005,80 | 574. 6256,45 |
| 1Bbis | 347. 3782,21 | 366. 3989,35 | 382. 4163,73 | 398. 4338,11 | 418. 4556,10 | 441. 4806,77 | 463. 5046,58 | 483. 5264,57 | 513. 5591,61 | | | |
| 2B | 270. 2949,60 | 290. 3160,99 | 310. 3378,98 | 330. 3596,97 | 345. 3760,40 | 362. 3945,73 | 375. 4087,44 | 391. 4261,82 | 408. 4447,15 | 429. 4676,01 | 454. 4948,48 | 478. 5210,09 |
| 3B | 256. 2810,19 | 265. 2899,77 | 281. 3062,80 | 289. 3150,04 | 305. 3324,42 | 318. 3466,12 | 335. 3651,45 | 354. 3858,50 | 369. 4022,02 | 380. 4141,92 | 400. 4359,91 | 408. 4447,15 |
| 4B | 233. 2581,27 | 242. 2670,85 | 249. 2740,52 | 258. 2830,10 | 267. 2919,69 | 276. 3009,27 | 287. 3128,22 | 294. 3204,51 | 302. 3291,74 | 313. 3421,64 | 320. 3487,93 | |
| 5B | 223. 2481,69 | 233. 2581,27 | 243. 2680,77 | 252. 2770,35 | 262. 2869,94 | 272. 2969,44 | 282. 3073,75 | 290. 3160,99 | 298. 3258,13 | 306. 3335,37 | | |
| 6B | 205. 2302,52 | 215. 2382,19 | 220. 2451,85 | 227. 2521,52 | 234. 2591,19 | 241. 2660,85 | 247. 2720,60 | 253. 2780,35 | 259. 2840,10 | 265. 2899,77 | | |
| 7B | 198. 2232,85 | 206. 2312,52 | 213. 2382,52 | 220. 2451,52 | 227. 2521,52 | 234. 2591,19 | 239. 2641,02 | 245. 2700,69 | 252. 2770,35 | 258. 2830,10 | | |
| 8B | 191. 2163,19 | 196. 2212,94 | 202. 2272,69 | 207. 2322,44 | 211. 2362,27 | 215. 2402,10 | 219. 2441,94 | 223. 2481,69 | 229. 2541,44 | | | |
| 9B | 167. 1924,27 | 185. 2103,44 | 188. 2133,35 | 189. 2143,27 | 198. 2232,85 | 199. 2242,85 | 200. 2252,77 | 201. 2262,69 | 202. 2272,69 | *13è échelon 1D 1er gr.: 619. 6747,01 | | |
| 1D2° g. | 381. 4152,78 | 409. 4458,01 | 441. 4806,77 | 464. 5057,53 | 498. 5428,09 | 544. 5929,51 | 589. 6419,98 | 635. 6921,39 | 665. 7248,35 | | | |
| 1D1° g. | 320. 3487,93 | 345. 3760,40 | 366. 3989,35 | 382. 4163,73 | 398. 4338,11 | 418. 4556,10 | 441. 4806,77 | 463. 5046,58 | 471. 5133,80 | 498. 5428,09 | 528. 5755,13 | 574. 6256,45* |
| 2D | 275. 2999,35 | 293. 3193,65 | 318. 3466,12 | 342. 3727,74 | 365. 3978,40 | 383. 4174,58 | 408. 4447,15 | 429. 4676,01 | 454. 4948,48 | 478. 5210,09 | | |
| 3D | 256. 2810,19 | 265. 2899,77 | 281. 3062,80 | 289. 3150,04 | 305. 3324,42 | 318. 3466,12 | 335. 3651,45 | 354. 3858,50 | 369. 4022,02 | 380. 4141,92 | 400. 4359,91 | 408. 4447,15 |
| 4D | 221. 2467,77 | 228. 2531,52 | 234. 2591,19 | 240. 2650,94 | 245. 2700,69 | 252. 2770,35 | 258. 2830,10 | 264. 2889,85 | 270. 2949,60 | 275. 2999,35 | 281. 3062,80 | 286. 3117,36 |
| 5D | 213. 2382,19 | 220. 2451,85 | 226. 2511,60 | 232. 2571,27 | 238. 2631,02 | 244. 2690,77 | 251. 2760,44 | 257. 2820,19 | 263. 2879,85 | 268. 2929,69 | 273. 2979,44 | 278. 3030,13 |
| 6Dbis | 203. 2282,60 | 210. 2352,35 | 216. 2412,02 | 221. 2461,77 | 226. 2511,60 | 231. 2561,35 | 236. 2611,10 | 241. 2660,85 | 246. 2710,69 | 249. 2740,52 | 253. 2780,35 | 258. 2830,10 |
| 6D | 196. 2232,85 | 202. 2272,69 | 207. 2322,44 | 212. 2372,19 | 217. 2422,02 | 222. 2471,77 | 227. 2521,52 | 232. 2571,27 | 237. 2621,10 | 242. 2670,85 | | |

CALCUL DES DEDUCTIONS POUR COTISATIONS DIVERSES

Sécurité Sociale : Maladie : 3 % jusqu'au plafond (3.610 F) + 1,50 % sur totalité (S. Br + Pr ou H.S. + SF) - Vieillesse : 3,45 % jusqu'au plafond (3.610 F)
IRCANTEC : 0,84 % jusqu'au plafond S.S. (3.610 F) : au-dessus de 3.610 F, 2,55 % de (S. Br + Pr ou H.S. - A) ; MGEN (facultatif) : 2,00 % de T.P. depuis le 1er Janvier 1973

A = Plafon mensuel des traitements soumis à cotisation de Sécurité sociale (3.610 F)
S. Br = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la région parisienne)
Pr ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires
S.F. = Supplément familial de traitement ; T.P. = traitement principal

Augmentation par rapport à la grille du BRS N° 180

° au 1.9.77 : 2,6 % du salaire de janvier 1977

soit une augmentation totale de salaire de 6,1 % depuis le 1.1.77. Pendant le même temps les prix ont augmenté de 8,5 % selon l'indice CGT.

le directeur de la publication : G. DUPRE, imprimé par nos soins, 57, avenue d'Italie 75013 PARIS / C.P. N° 50050